



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09152027

BRUXELLES

19-10-2009
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0432.818.156

Dénomination

(en entier) : **CAPDEVILLE**

Forme juridique : Société en Commandite par Actions

Siege : Rue Dodonée numéro 83 à Uccle (1180 Bruxelles)

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISE
MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions dénommée "CAPDEVILLE", ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles), rue Dodonée numéro 83, immatriculée au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0432.818.156, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le quatorze octobre deux mil neuf, déposé avant enregistrement au bureau de l'Enregistrement compétent, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Augmentation du capital social

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille euros (2.750.000,00 €), afin de le porter d'un million cent cinquante mille euros (1.150.000,00 €) à trois millions neuf cent mille euros (3.900.000,00 €), par apport en espèces, par un associé, d'un montant total de deux millions sept cent cinquante mille euros (2.750.000,00 €), intégralement libéré, avec création de deux mille huit cent nonante-quatre actions (2.894) nouvelles, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

Deuxième résolution

Renouvellement du capital autorisé

L'assemblée, après avoir pris de connaissance du rapport des gérants dans le cadre de la demande de renouvellement du capital autorisé conformément aux articles 657 et 604 du Code des Sociétés, décide de renouveler pour une période de cinq années l'autorisation accordée à l'organe de gestion d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximal de deux millions euros (2.000.000,00 €).

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5bis des statuts comme suit :

«Le gérant unique, les deux gérants ou le collège de gérants, selon les cas, ont le pouvoir pendant une période de cinq ans à dater de la publication de l'acte du quatorze octobre deux mille neuf, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à concurrence de deux millions euros (2.000.000,00 €), tant par apport en espèces ou en nature que par incorporation de réserves, quel qu'en soit la nature, en ce compris les primes d'émission, plus-values de réévaluation et bénéfice reporté, moyennant respect des limitations prévues dans le code des sociétés en cas d'apport en nature et du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de souscription en espèces.»

Troisième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 2, 5, 8 et 17 des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises et le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 2

Modification du premier alinéa de l'article 2 pour adapter le siège social actuel.

ARTICLE 5

Modification de l'article 5 comme suit :

«Le capital social est fixé à la somme de trois millions neuf cent mille euros (3.900.000,00 €), représenté par quatre mille cent quatre actions (4.104), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/quatre mille cent quarante (1/4.104ème) du capital social.»

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

ARTICLE 8

Modification de l'article 8 comme suit :

«Les actions, mêmes entièrement libérées, sont et restent nominatives

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout associé peut prendre connaissance.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux titulaires des titres.»

ARTICLE 17

Modification de l'article 17 comme suit :

«Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer par un écrit au siège de la société, le(s) gérant(s), de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires et les titulaires d'un droit de souscription peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, et ce pour autant qu'ils aient effectué les formalités prescrites aux aînées qui précèdent.»

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer pouvoirs :

- au conseil de gérance à l'effet d'exécuter les décisions prises et de compléter le registre des associés et pour effectuer toutes démarches administratives nécessaires auprès de toutes administrations.

- au notaire instrumentant pour établir une version coordonnée des statuts et déposer la coordination, conformément à la loi.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations, rapport du conseil de gérance de date 13 octobre 2009 conformément aux articles 657 & 604 du Code des Sociétés, statuts coordonnés.